

**Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public**
Section Circulation-Stationnement
PP/CD/RR/YG/IG

ARRETE DU MAIRE

N°77 C.S / 2017

STATIONNEMENT - CIRCULATION

**CREATION RESEAU HTAS
SUITE TEMPETE « ZEUS »
SUR 765 ML**

PHASE II ET PHASE III

**RTE. DE ST MATHIEU (RD7)
AV. JEAN XXIII (VC6)
CH. DE LA MADELEINE SUPERIEURE
(VC132)**

**PROLONGATION DES TRAVAUX AU
VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017**

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU les permissions n°945 du 24 avril 2017 et n°1034 du 05 mai 2017, relative à des travaux de relevé de réseaux par géo radar afin de déterminer le tracé de l'opération,

VU la permission n°1280 du 02 juin 2017, relative à travaux de sondages sous chaussée en complément de la détection des réseaux par géo radar,

VU les différentes réunions techniques à la DGST de la Ville de Grasse et sur site avec les représentants d'ENEDIS, de l'entreprise AC BTP, de la Gestion du Domaine Routier Départemental (CD06 SDA Littoral Ouest Cannes) et de la Gestion du Domaine Public de la Ville de Grasse,

VU la réponse à l'article R323-25 de Monsieur le Maire de Grasse en date du 06 avril 2017,

VU la réunion technique avec ENEDIS et AC BTP en date du 10 octobre 2017,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

CONSIDERANT Que suite à la tempête « ZEUS » de Mars 2017 il y a nécessité de renforcer et sécuriser le réseau HTA, avec suppression de l'aérien existant endommagé, qui a fait l'objet d'une réparation provisoire, par la mise en souterrain du réseau HTA du Poste Source situé avenue Jean XXIII jusqu'au Pont SNCF Route de Saint Mathieu.

CONSIDERANT Que pour effectuer ces travaux en prenant compte des différentes problématiques techniques d'exécution, de configuration des lieux et de gestion du chantier dans le temps, il y a lieu de mettre en place un phasage en sectorisant l'opération pour que soient prises des mesures en matière de circulation et de sécurité sur le domaine public impacté :

PHASE II et PHASE III

- CHEMIN. DE LA MADELEINE SUPERIEURE (VC132)
- ROUTE DE SAINT MATHIEU (RD7)
- AVENUE. JEAN XXIII (VC6)
- PROLONGATION DES TRAVAUX AU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017.



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : INFORMATIONS GENERALES - DESCRIPTION DES TRAVAUX

I INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE :

ENEDIS BASE TRAVAUX – AGENCE INGENIERIE PACA EST – STRUCTURE ANTIBES.
1250, chemin de Vallauris – BP 139 - 06161 JUIN LES PINS

Tel : 04. 92.93.59.52

Email : marc.bauchet@erdf-grdf.fr

Affaire suivie par : Monsieur Marc BAUCHET (06 37 06 36 63)

ENTREPRISE EXECUTANTE :

AC BTP

251, route de Pégomas – 06130 GRASSE

Tel : 04 93 40 26 14

Email : acbtp@orange.fr / acbtp.virot@gmail.com

Conducteur de Travaux : Monsieur Fabien VIROT (06 67 87 24 33).

Responsable entreprise : Monsieur DEGEITER Christophe (07 60 90 07 07)

II DESCRIPTION DE L'OPERATION

- **RENFORCEMENT ET SECURISATION DU RESEAU HTA, AVEC SUPPRESSION DE L'AERIEN EXISTANT ENDOMMAGE, MISE EN SOUTERRAIN (SUR 765 ML) DU RESEAU HTA DU POSTE SOURCE SITUE AVENUE JEAN XXIII JUSQU'AU PONT SNCF ROUTE DE SAINT MATHIEU :**

PHASE I

- CH. DE LA MADELEINE SUPERIEURE (VC132)
- SECTION SOUS CHAUSSEE COMPRISE LA ROUTE DE SAINT MATHIEU (RD7) – ROND-POINT DES CASCADES ET L'AVENUE JEAN XXIII (VC6) JUSQU'APRES LA PILE DU PONT EIFFEL (571ML),
- Travaux de jour de 9h00 à 16h00,
- Du Lundi 24 juillet 2017 au Vendredi 29 Septembre 2017, **PROLONGATION AU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017,**

► **PREMIERE PARTIE** Section comprise entre le Rond-Point des Cascades – Rte de St Mathieu (RD7) et la Traverse Dupont (VC409) – (300ml),

- Voirie en sens unique montant,
- Travaux en « ROUTE BARREE – SAUF RIVERAINS »,
- Opération longitudinale sous chaussée, côté droit de la circulation dans le sens Rte de St Mathieu (RD7) et la Traverse Dupont (VC409) effectuée en 2 tronçons,
 - **1^{er} Tronçon :** Route de Saint Mathieu (RD7) – Rond-Point des Cascades jusqu'à l'entrée « Résidence Roure » n°44 Ch. de la Madeleine Supérieure (VC132),
 - Accès des riverains (entrées et sorties) par le Chemin de la Madeleine Supérieure / Traverse Dupont.
 - **2^{ème} Tronçon :** de la « Résidence Roure » n°44 Ch. de la Madeleine Supérieure (VC132) à la Traverse Dupont (VC409),
 - Accès à la « Résidence Roure » (entrées et sorties) par le Rond-Point des Cascades - Route de Saint Mathieu (RD7),
 - Accès riverains aux propriétés Chemin de la Madeleine Supérieure (Partie en double sens sur 20 mètres) juste après la Traverse Dupont en fonction de l'avancement des travaux,

► **DEUXIEME PARTIE** Section comprise entre la Traverse Dupont (VC409) et l'avenue Jean XXIII (VC6) jusqu'après la Pile du Pont Eiffel (371ml),

- Voiries à double sens de circulation,
- Travaux Ch. de la Madeleine Supérieure (VC132) - Circulation régulée par feux tricolores de 9h00 à 16h00,
 - Rétablissement chaque soir et chaque fin de semaine,
- Travaux Avenue Jean XXIII (VC6) jusqu'après la pile du pont Eiffel – Travaux régulée par feux tricolores de nuit 21h00 à 06h00,
 - Rétablissement chaque matin et chaque fin de semaine

LA REFECTON DEFINITIVE DU CHEMIN DE LA MADELEINE SUPERIEURE (VC132) S'EFFECTUERA EN FIN D'OPERATION SUR SON INTEGRALITE ET FERA L'OBJET D'UNE PERMISSION SPECIFIQUE

ENEDIS ET L'ENTREPRISE AC BTP DEVRONT INFORMER LES RIVERAINS DE L'EVOLUTION DE L'OPERATION POUR QUE CEUX-CI PUISSENT PRENDRE LEURS DISPOSITIONS AFIN DE PALLIER AUX INCONVENIENTS ENGENDRES PAR LES TRAVAUX

PHASE III

- **ROUTE DE SAINT MATHIEU (RD7) :**
- Ouverture de 2 bassines de Raccordement – mise du réseau HTA en tension :
 - Une bassine sur le rond-point des Cascades,
 - Une bassine au niveau du Pont S.N.C.F,
- Intervention des équipes d'ENEDIS de raccordements,
- **Travaux de jour de 9h00 à 16h00,**
- **Régulation de la circulation par pilotage manuel,**
 - Cependant si les conditions techniques et (ou) de sécurité l'exigent, l'entreprise est autorisée à interrompre momentanément la circulation.
 - Elle devra mettre en place la signalisation et le personnel adéquat.
- Vitesse limité à 30 Km/h au droit des travaux,
- Opérations effectuées en fin de chantier,

GENERALITES :

PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'OPERATION SERONT OBLIGATOIREMENT MAINTENUS LES ACCES AUX PROPRIETES RIVERAINES, UN CHEMINEMENT PIETON SECURISE ET L'ACCES AUX SERVICES DE SECOURS ET DE SECURITE

ARTICLE II : CIRCULATION

La circulation des véhicules sera régulée au droit des travaux :

PHASE II

- Ch. de la Madeleine Supérieure (VC132)
- Section sous chaussée comprise La Route de Saint Mathieu (RD7) – Rond-Point des Cascades et l'Avenue Jean XXIII (VC6) jusqu'à la Pile du Pont Eiffel (671ml),
- Prolongation au Vendredi 17 Novembre 2017,

PREMIERE PARTIE Section comprise entre le Rond-Point des Cascades – Rte de St Mathieu (RD7) et la Traverse Dupont (VC409) – (300ml),

1^{er} Tronçon : Route de Saint Mathieu (RD7) – Rond-Point des Cascades jusqu'à l'entrée « Résidence Roure » n°44 Ch. de la Madeleine Supérieure (VC132),

- Travaux en « ROUTE BARREE – SAUF RIVERAINS »,
 - Accès des riverains (entrées et sorties) par le Chemin de la Madeleine Supérieure / Traverse Dupont.
 - Rétablissement intégral de la circulation chaque du vendredi 16h00 au lundi matin 9h00,

2^{ème} Tronçon : de la « Résidence Roure » n°44 Ch. de la Madeleine Supérieure (VC132) à la Traverse Dupont (VC409),

- Travaux en « ROUTE BARREE – SAUF RIVERAINS »,
 - Accès à la « Résidence Roure » (entrées et sorties) par le Rond-Point des Cascades - Route de Saint Mathieu (RD7),
 - Accès riverains aux propriétés Chemin de la Madeleine Supérieure (Partie en double sens sur 20 mètres) juste après la Traverse Dupont en fonction de l'avancement des travaux,
 - Rétablissement chaque soir et chaque fin de semaine,

DEUXIEME PARTIE Section comprise entre la Traverse Dupont (VC409) et l'avenue Jean XXIII (VC6) jusqu'après la Pile du Pont Eiffel (371ml),

- Voirie à double sens de circulation,
 - Travaux Ch. de la Madeleine Supérieure (VC132) - Circulation régulée par feux tricolores de jour de 9h00 à 16h00,
 - Rétablissement chaque soir et chaque fin de semaine,
 - L'entreprise devra être en capacité de passer à la régulation par pilotage manuel pour assurer la fluidité de la circulation
 - Travaux Avenue Jean XXIII (VC6) jusqu'après la pile du pont Eiffel – Circulation régulée par feux tricolores de nuit de 21h00 à 06h00,
 - Rétablissement chaque matin et chaque fin de semaine,
 - L'entreprise devra être en capacité de passer à la régulation par pilotage manuel pour assurer la fluidité de la circulation

PHASE III

- **ROUTE DE SAINT MATHIEU (RD7) :**
- **Travaux de jour de 9h00 à 16h00,**
- **Régulation de la circulation par pilotage manuel,**
 - Cependant si les conditions techniques et (ou) de sécurité l'exigent, l'entreprise est autorisée à interrompre momentanément la circulation.
 - Elle devra mettre en place la signalisation et le personnel adéquat.
- **Vitesse limitée à 30 Km/h au droit des travaux,**
- **Opérations effectuées en fin de chantier,**

ARTICLE III : **STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux en fonction de leurs avancements :

- **Chemin. de la Madeleine Supérieure (VC132)**
- **Route de Saint Mathieu (RD7)**
- **Avenue. Jean XXIII (VC6)**

- **Prolongation au Vendredi 17 Novembre 2017,**

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux pourront y stationner ces jours et heures.
Ils devront pouvoir être déplacés sur simple demande des autorités compétentes.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : **PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES**

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DT, DICT).

L'entreprise AC BTP, responsable des travaux, est tenue de procéder à :

- L'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- Le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- La nature des travaux,
- La date de début et de fin des travaux.

L'entreprise mettra en place la signalisation :

- Avancée d'information,
- Temporaire horizontale et verticale, **de Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route.**

L'entreprise devra maintenir :

- L'accès aux services de secours,
- L'accès aux propriétés riveraines,
- Un cheminement piéton sécurisé,

SIGNALISATION TEMPORAIRE :

Mise en place de la signalisation temporaire de chantier, selon le manuel du Chef de chantier, en fonction de l'avancement des travaux, de la régulation de la circulation retenue au droit des travaux.

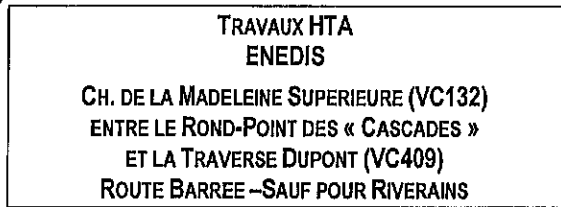
La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE VI : SIGNALISATION AVANCEE D'INFORMATION, DE SITUATION ET DE DEVIATION PHASE III

ENEDIS devra positionner des panneaux d'information :

► **Section comprise entre le Rond-Point des Cascades – Rte de St Mathieu (RD7) et la Traverse Dupont (VC409) – (300ml),**

- Panneaux jaunes, lettres noires



Route de Saint Mathieu RD 7 :

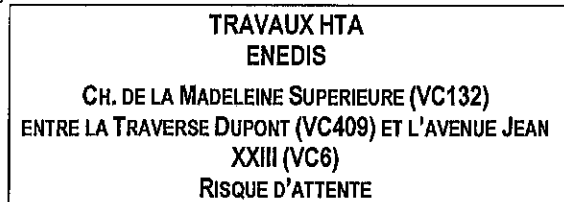
- 1 panneau à l'intersection Avenue Pierre Sémard / Route de Saint Mathieu,
- 1 panneau à l'intersection Chemin des Paroires / Route de Saint Mathieu,
- 1 panneau au niveau du passage protégé SNCF / Ecole de Saint Mathieu,
- 1 panneau à l'intersection chemin du Blumenthal / Route de Saint Mathieu,
- 1 panneau au Rond-Point des « Cascades » / Ch. de la Madeleine Supérieure (VC132),
- 1 panneau au Pont SNCF / Chemin de la Madeleine / Rte de Saint Mathieu

Chemin de la Madeleine (VC 132) :

- 1 panneau à l'intersection Chemin de la Madeleine / ZI du Carré,

► **Section comprise entre la Traverse Dupont (VC409) et l'avenue Jean XXIII (VC6) (271ml),**

- Panneaux jaunes, lettres noires



Route de Saint Mathieu RD7 :

- 1 panneau à l'intersection Avenue Pierre Sémard / Route de Saint Mathieu,
- 1 panneau à l'intersection Chemin des Paroires / Route de Saint Mathieu,
- 1 panneau au niveau du passage protégé SNCF / Ecole de Saint Mathieu,
- 1 panneau à l'intersection chemin du Blumenthal / Route de Saint Mathieu,
- 1 panneau au Rond-Point des « Cascades » / Ch. de la Madeleine Supérieure (VC132),
- 1 panneau au Pont SNCF / Chemin de la Madeleine / Rte de Saint Mathieu

Chemin de la Madeleine (VC 132) :

- 1 panneau à l'intersection Chemin de la Madeleine / ZI du Carré,

Chemin de la Madeleine Supérieure (VC 132) :

- 1 panneau à l'intersection Chemin de la Madeleine Supérieure / Traverse Dupont,
- 1 panneau à l'intersection Chemin de la Madeleine Supérieure / Avenue Jean XXIII,

Avenue Jean XXIII (VC 6) :

- 1 panneau à l'intersection Avenue Jean XXIII / Rond-Point de Sainte Marthe,
- 1 panneau à l'intersection Avenue Jean XXIII / Avenue Commandant Autran,

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

Une information sera effectuée par ENEDIS pour aviser les riverains des désagréments engendrés par ces travaux,

L'entreprise AC BTP devra installer les panneaux réglementaires 48h00 avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540.

Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elle devra également rendre les lieux propres avec reprise des peintures routières, remise en état des infrastructures (flots, trottoirs, accotements...) et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sur Domaine Public (DT, DICT).

Une réception des travaux sera programmée dès la fin de la Phase II.

ARTICLE VIII : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions de réfections définitives de la chaussée après travaux de génie civil sont obligatoires et imposées selon le classement de la voie, pour une bonne conservation du patrimoine viaire, selon la réglementation en vigueur sur les tranchées, leurs compactages et la réfection définitive après travaux.

REFECTION DES FOUILLE ET CHAUSSEE – VOIRIE COMMUNALES :

- **REMBLAIEMENT : CONFORME AUX REGLES DE L'ART,**
- **REFECTION PROVISOIRE :**
 - **REFECTION PROVISOIRE CHAQUE FIN DE SEMAINE EN ENROBE A CHAUD.**
 - **L'ENTREPRISE DEVRA S'ASSURER QUOTIDIENNEMENT DE L'ETAT DE LA REFECTION PROVISOIRE DE LA CHAUSSEE,**

REFECTION DES FOUILLE ET CHAUSSEE (PHASE III) - ROUTE DEPARTEMENTALE N°7,

- **REFECTION CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DU CD06 SDA LITTORAL OUEST CANNES.**

REFECTION DEFINITIVE : LA REFECTION DEFINITIVE DU CHEMIN DE LA MADELEINE SUPERIEURE (VC132) S'EFFECTUERA EN FIN D'OPERATION SUR SON INTEGRALITE ET FERA L'OBJET D'UNE PERMISSION SPECIFIQUE

ARTICLE IX :

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information à la Direction Voiries Réseaux et Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE X :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XI :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, **13 OCT. 2017**



Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement